

REGLEMENT INTERIEUR

Adopté par le comité directeur Le 20 Juin 2018

Préambule

Il est institué un règlement intérieur qui a pour objet de compléter les statuts de l'association.

Il ne saurait s'y substituer ni en être autonome. Il est totalement dépendant des statuts de l'association et ne saurait en aucun cas s'y opposer.

En cas de contradiction entre le règlement intérieur et les statuts, les statuts prévalent.

Ce règlement intérieur, adopté régulièrement, est opposable à tous les adhérents de l'association au même titre que les statuts.

Le règlement intérieur est adopté par le Comité Directeur statuant à la majorité des présents.

Titre I

Sur le Comité Directeur

Le Comité Directeur se réunit sur convocation du président ou du secrétaire général.

La convocation peut prendre la forme d'un courrier ou d'un courrier électronique.

La convocation précise la date et l'heure de la réunion du Comité Directeur. Elle mentionne aussi l'ordre du jour.

Le Comité Directeur adopte les mesures à la majorité des membres présents lors de la réunion.

Le Comité Directeur ne délibérera valablement que lorsque la moitié des membres participeront à la délibération.

De manière dérogatoire, et à l'exclusion de toute modification du règlement intérieur, le Comité Directeur délibère valablement par voie électronique sur proposition du secrétaire général.

Titre II

Sur les cotisations

Chaque année, le Comité Directeur délibère sur un projet de cotisations à la majorité des membres du Comité Directeur présents.

Le projet adopté annule et remplace le précèdent document relatif au montant des cotisations. Le document relatif aux montants des cotisations adoptées vient en annexe du présent règlement intérieur. (cf. Annexe A)

Titre III

a) Sur les déplacements en compétition.

Les participants sont entièrement libres de rejoindre les sites de compétitions par leurs propres moyens.

Dans l'hypothèse d'un déplacement en avion ou en train, le coût est entièrement à la charge des participants.

Les participants prennent en charge le coût du déplacement, de l'hébergement et des repas de l'enseignant et de l'arbitre en compétition si le déplacement et de plus de 1 jour.

Si la compétition et de 1 Jour les participants doivent déplacer l'enseignant et l'arbitre.

Les conditions concernant l'hébergement et les frais de bouches à l'occasion des déplacements en compétitions sont données en Annexe B.

b) Sur les remboursements des déplacements.

Une aide au déplacement pourra être accordée à l'adhérent compétiteur qui terminera dans les huit premiers dans un tournoi d'Inter-ligues, Circuit Nationaux et Championnat de France. (cf. Annexe B)

Titre IV

Mise à disposition de l'enseignant en compétitions

La mise à disposition du maître d'armes en compétition devra être réglé d'avance au plus tard le mercredi précédent la compétition à l'ordre de l'Olympique CE. (Dans les conditions tarifaires décrites en Annexe B).

Là non participation à la compétition ne donnera pas lieu au remboursement de la mise à disposition de l'enseignant.

Titre V

Sur les prêts de matériel

L'association met a disposition de ses membres la tenue d'escrime nécessaire à la pratique de l'escrime tant pour l'entraînement que les compétitions. (Sauf Compétiteurs à partir de la catégorie M11et Après) L'association met a disposition de ses membres le matériel nécessaire à la pratique de l'escrime tant pour l'entraînement que pour la participation aux compétitions. (Sauf Compétiteurs à partir de la catégorie M11 et Après)

Une caution, non encaissée, est demandée lors du prêt. (Son montant est donné en Annexe C) Ce prêt est exclusivement réservé aux adhérents de l'association.

Ce matériel est géré par les enseignants. (Epée, masque et fils de corps)

L'usage de ceux-ci est strictement limité à la salle d'armes ainsi qu'aux sites de compétitions. En aucun cas, le matériel ne peut être conservé par les adhérents.

Le matériel prêté pour une compétition sera restitué le soir même par les bénéficiaires du prêt (sauf décision contraire du maître d'armes).

Toute tenue détériorée fera l'objet d'un forfait réparation. (Son montant est donné en Annexe C) Toute lame cassée sera facturée à la hauteur d'un montant donné en Annexe C.

Titre VI

Sur le déroulement des entraînements

1) Entraı̂nements

Les entraînements ont lieu sous la direction du/des enseignant(s). Le directeur technique du club de l'Olympique CE décide(s) du contenu de la séance.

Il(s) a/ont le pouvoir de prendre toutes décisions, non contraires aux statuts et au règlement intérieur, afin d'assurer le bon déroulement de la séance.

2) Horaires

Les horaires des entraînements pour les différents groupes sont pris par délibération du Comité Directeur, sur proposition des enseignants.

Les horaires viennent en annexe du présent règlement intérieur. (cf. Annexe D)

Le document récapitulant l'ensemble des créneaux horaires est affiché dans la salle d'armes ainsi que sur le site internet du club.

Titre VII

Sur la destination des locaux

La salle d'armes est strictement réservée à la pratique de l'escrime. Toutes autres activités sportives, sauf à l'initiative du (des) maître(s) d'armes ou du bureau directeur, ne peuvent s'y dérouler.

Titre VIII

Sur la révision du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut être modifié par le Comité Directeur statuant à la majorité des membres présents.

Titre IX

Sur la communication et l'information des membres

Le règlement intérieur est disponible sur demande de l'adhérent. Le règlement intérieur est affiché dans les lieux d'entraînement.

Date:

Signature:

Annexe A

Tarifs

Pour la saison sportive 2018/2019, l'Olympique CE vous propose la grille tarifaire suivante : **licence fédérale incluse**

M7	2013 / 2012	
М9	2011 / 2010	250€
M11	2009 / 2008	385€
M13	2007 / 2006	
M15	2005 / 2004	
M17	2003 / 2002	440€
M20	2001 / 2000 / 1999	
Seniors	1998 et avant	
Vétérans	1977 et avant	

Ces tarifs donnent le droit:

De participer à tous les entraînements de sa catégorie d'âge et aux cours collectifs.

Ces tarifs ne comprennent pas:

Les leçons individuelles. Carnet de 5 leçons 100€ Carnet de 10 leçons 180€

Modalités et facilités de paiement

La cotisation peut être acquittée :

Soit, en un seul versement. (Espèces, Chèques ou Chèques Vacances ou Coupons Sport) Soit, en plusieurs versements (10 chèques maximum) remis à l'inscription.

Toute saison sportive commencée est due entièrement quelque soit le mode de règlement choisi.

L'Olympique CE vous propose également un système de **parrainage** permettant à tout adhérent de bénéficier d'une **remise de -25€** pour le parrainage d'un nouvel inscrit. Pour être valable, tout parrainage doit satisfaire les conditions suivantes :

Le filleul doit obligatoirement être un nouvel adhérent.

Le parrain doit avoir au moins un an d'ancienneté au club.

Le nombre de parrainage n'est pas limité.

Annexe B

1 Conditions tarifaires des déplacements en compétition de l'enseignant et l'arbitre.

Les déplacements, l'hébergement et les repas en compétitions sont à la charge des adhérents.

2 Conditions de paiement de l'hébergement, déplacement et repas lors des déplacements.

Une facture sera donnée la semaine suivant la compétition au participants rappelant les frais engagés pour la compétition.

3 Conditions tarifaires des déplacements en avion ou en train.

Le coût est entièrement à la charge les adhérents.

4 Conditions de l'hébergement et des frais de bouches lors des déplacements.

L'hébergement et les frais de bouches à l'occasion des déplacements en compétition demeurent intégralement à la charge des adhérents.

5 Conditions tarifaires de la mise à disposition de l'enseignant pour les compétitions. (Par participants aux compétitions)

Participation aux Compétitions Départementale : 5€

Participation aux Compétitions Ligue : 5€

Participation aux Compétitions Zone/Inter-Ligue: 10€

Participation aux Compétitions Nationale : 20€

Annexe C

Tarifs liés au prêt de matériel :

Une caution de 250€ sera demandée à l'inscription.

Toute tenue détériorée fera l'objet d'un forfait réparation de 20€.

Toute lame Non Maraging cassée sera facturée 35€.

Toute lame Maraging cassée sera facturée 80€

Annexe D

PLANNING ENTRAINEMENT 2018 / 2019

LUNDI Salle de Marignane	Club *18h00-19h30 M11 à M15 *19h30-21h00 M17 à Vétérans	
MARDI Salle de la Gavotte	Eveil Escrime *17h00-18h00 M7 à M9 Club *18h00-19h30 M11 à M15 *19h30-21h00 M17 à Vétéran	
MERCREDI Salle de Marignane	Eveil Escrime *11h00-12h00 M7 à M9 Club *13h30-15h00 M11 à M13 *15h00-16h30 M15	
Au Creps à Aix en Provence	Groupe Compétition (<u>Cet entrainement reste libre</u>) *19h30-21h30 M15 à Vétérans (04 et avant)	
JEUDI Salle de la Gavotte	Club *18h00-19h30 M11 à M15 *19h30-21h00 M17 à Vétérans	
VENDREDI Salle de Marignane	Club *19h30-21h30 M17 à Vétérans	
SAMEDI Salle de Marignane	Leçons Individuelle *A la Carte (le matin)	